



Demande d'autorisation  
environnementale  
PJ51 – Origine des déchets



IDDEO - Centre de valorisation énergétique de  
Villers-Saint-Paul

Dossier de demande d'autorisation environnementale

DATE : 28/02/23

# SOMMAIRE

<b>1. CVE actuel</b>	<b>3</b>
1.1. Déchets transportés par route	3
1.1.1 OMr (Ordures Ménagères résiduelles)	3
1.1.2 TVI	4
1.1.3 Refus de tri	5
1.1.4 DAE	5
1.2. Déchets transportés par rail	6
1.2.1 OMr	6
1.2.3 TVI	6
<b>2. CVE futur</b>	<b>7</b>
2.1. Déchets transportés par route	7
2.1.1 OMr	7
2.1.2 TVI	8
2.1.2 Refus de tri	8
2.1.3 DAE	8
2.2. Déchets transportés par rail	10
2.2.1 OMr	10
2.2.2 TVI	10

# TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1. Synthèse des OMr transitant par route en BOM en 2021.....	3
Tableau 2. Synthèse des OMr transitant par route en FMA en 2021.....	3
Tableau 3. Synthèse des TVI transitant par route en 2021 .....	4
Tableau 4. Synthèse des OMr transitant par rail en 2021.....	6
Tableau 5. Synthèse des TVI transitant par rail.....	6
Tableau 6. Déchets réceptionnés et incinérés sur le CVE futur.....	7
Tableau 7. Synthèse des OMr transitant par route en BOM pour le CVE futur .....	7

# 1. CVE actuel

Les déchets actuellement réceptionnés et traités sur le CVE sont d'une part les déchets livrés par le Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) et d'autre part des déchets d'activité industriels. Les déchets traités dans l'unité de valorisation énergétique proviennent prioritairement du département de l'Oise. Les déchets actuellement autorisés à l'admission provenant de l'extérieur du département sont limités à la région Ile de France.

Le SMDO est composé de 19 intercommunalités dont 3 agglomérations, il gère le traitement des déchets d'une population de plus de 790 638 habitants.

Le SMDO dispose de plusieurs outils pour gérer les déchets produits sur son territoire dont le CVE. Le SMDO s'est également doté d'infrastructures ferroviaires pour le transport des déchets. Ce choix permet de réduire la circulation des camions sur le bassin creillois et les routes de l'est du département ainsi que leur impact environnemental

## 1.1. Déchets transportés par route

### 1.1.1 OMr (Ordures Ménagères résiduelles)

Les OMr des communautés de communes situées à proximité du CVE sont transportées directement en BOM (Bennes à Ordures Ménagères) vers l'installation.

*Tableau 1. Synthèse des OMr transitant par route en BOM en 2021*

Provenance	Destination	Tonnage (t)
CC Clermontois	CVE	1 702
CC La Ruraloise	CVE	24
Agglo Creil Sud Oise	CVE	24 856

Pour les autres communautés de communes, les OMr sont transportées en premier lieu vers des quais de transfert permettant une rupture de charge. Elles sont ensuite reprises et dirigées vers le CVE en FMA.

*Tableau 2. Synthèse des OMr transitant par route en FMA en 2021*

Provenance	Destination	Tonnage (t)
CC Aire Cantilienne	CVE	5 518
CC Basse Automne	CVE	5
CC Canton Attichy	CVE	11

CC Liancourtois	CVE	5 165
CC Pays d'Oise	CVE	6 159
CC Plaine Estrées	CVE	4 167
CC Sablons	CVE	178
CC Pays Noyonnais	CVE	12
CC Senlis Sud Oise	CVE	4 305
Pays de Valois	CVE	134
Région Compiègne	CVE	78
Bailleul-sur-Thérain (VEOLIA)	CVE	30 181
St-Just-en-Chaussée (Gurdeberke)	CVE	15 382

Dans le cadre de convention d'entente, une partie des OMr du territoire est détournée vers d'autres unités de traitement. Ces tonnages sont récupérés sur les quais de transfert de Bailleul et St Just Gurdebeke.

### 1.1.2 TVI

Actuellement, une importante part des TVI produits sur le territoire est acheminée directement vers le CVE depuis les déchetteries, par benne de 30 m3.

*Tableau 3. Synthèse des TVI transitant par route en 2021*

Provenance	Destination	Tonnage (t)
Déchetterie Attichy	CVE	3
Déchetterie Barbery	CVE	8
Déchetterie Brenouille	CVE	34
Déchetterie Clairoix	CVE	2
Déchetterie Compiègne	CVE	1
Déchetterie Creil	CVE	44
Déchetterie Estrées	CVE	82
Déchetterie Laigneville	CVE	54

Déchetterie Lamorlaye	CVE	105
Déchetterie Longueil Sainte Marie	CVE	33
Déchetterie Mercières	CVE	69
Déchetterie Morienvall	CVE	22
Déchetterie Plailly	CVE	23
Déchetterie Plessis	CVE	26
Déchetterie Ressons	CVE	46
Déchetterie Saint Leu	CVE	6
Déchetterie Verberie	CVE	83
Déchetterie Villers	CVE	44

De même que pour les OMr, une partie des TVI est dirigée vers le quai de transfert de Nogent-sur-Oise afin d'être détournée vers d'autres exutoires.

### 1.1.3 Refus de tri

Le CVE traite également les refus de tri du centre de tri de collecte sélective implanté à côté du CVE (11 400 tonnes en 2021).

Dans le cadre des conventions d'entente, une partie des refus de tri est rechargée depuis la fosse du CVE afin d'être acheminée vers d'autres exutoires.

### 1.1.4 DAE

Les DAE reçus sur le site sont acheminés par voie routière. En 2021, 6 673 tonnes ont été livrés sur le site.

## 1.2. Déchets transportés par rail

### 1.2.1 OMr

Actuellement, le territoire dispose de 5 quais de transfert route / rail soit :

- Quai de transfert de Compiègne ;
- Quai de transfert du Pays Noyonnais ;
- Quai de transfert de Saint Leu d'Esserent ;
- Quai de transfert du Pays de Valois ;
- Quai de transfert de Estrées Saint Denis.

Il y a environ 70 000 tonnes d'OMr qui transitent par ces quais de transfert pour arriver au CVE.

*Tableau 4. Synthèse des OMr transitant par rail en 2021*

Provenance	Destination	Tonnage (t)
QT Compiègne	CVE	23 371
QT Pays Noyonnais	CVE	12 495
QT Saint Leu d'Esserent	CVE	15 586
QT Pays de Valois	CVE	12 067
QT Estrées Saint Denis	CVE	5 167

### 1.2.3 TVI

Les quais de transfert route / rail précédemment cités permettent aussi le transport de TVI.

*Tableau 5. Synthèse des TVI transitant par rail*

Provenance	Destination	Tonnage (t)
QT Compiègne	CVE	1 638
QT Pays Noyonnais	CVE	1 994
QT Saint Leu d'Esserent	CVE	245
QT Pays de Valois	CVE	1 460
QT Estrées Saint Denis	CVE	-

## 2. CVE futur

Les déchets qui seront réceptionnés et traités sur le CVE seront d'une part les déchets livrés par le Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) et d'autre part des déchets d'activité industriels. Les déchets traités dans l'unité de valorisation énergétique proviendront exclusivement du département de l'Oise, en accord avec le Plan Régional de prévention des déchets Hauts de France. IDDEO se conformera aux dispositions des réglementations applicables.

Il est précisé que certains refus de tri issus du centre de tri du SMDO voisin peuvent être issus de flux de collectes sélectives dont la provenance est extérieure au département de l'Oise.

Les déchets incinérables du SMDO seront traités en intégralité sur le CVE, ainsi les flux excédentaires actuellement dirigés vers d'autres unités de valorisation énergétique ou vers les centres d'enfouissement seront orientés vers le CVE de Villers Saint Paul.

Le SMDO projette également de compléter ses infrastructures ferroviaires pour le transport des déchets, afin de desservir la partie ouest de son territoire.

Les tonnages prévisionnels livrés par le SMDO sont de 204 100 tonnes par an à horizon 2026 (première année pleine d'exploitation après la mise en service de la troisième ligne de valorisation énergétique) et le tonnage de déchets d'activités de 52 850 tonnes.

*Tableau 6. Déchets réceptionnés et incinérés sur le CVE futur*

Type de déchets	Quantités réceptionnées CVE futur
OMr	154 000 t/an
TVI	35 700 t/an
Refus de tri	14 400 t/an
DAE	49 100 t/an
TOTAL	253 250 t/an

### 2.1. Déchets transportés par route

#### 2.1.1 OMr

Dans la configuration future, seules les OMr des communautés de communes à proximité du CVE vont continuer à transiter par route, directement en BOM.

*Tableau 7. Synthèse des OMr transitant par route en BOM pour le CVE futur*

Provenance	Destination	Tonnage (t)
------------	-------------	-------------

CC Clermontois	CVE	1 700
CC La Ruraloise	CVE	24
Agglo Creil Sud Oise	CVE	24 800

### 2.1.2 TVI

A l'avenir, il n'y aura plus de TVI transitant par route.

### 2.1.2 Refus de tri

Les refus de tri en provenance du centre de tri implanté à côté du CVE continueront à être livrés en bennes.

### 2.1.3 DAE

Les DAE venant en complément des apports du SMDO proviendront de l'Oise.

Le traitement sur l'UVE permettra :

- d'accroître la valorisation énergétique (en particulier sur les réseaux de chaleur de Nogent Sur Oise, Montataire, Villers-Saint-Paul et Creil en substitution d'énergie fossile) ;
- de réduire les quantités dirigées vers l'enfouissement.

Ces dispositions sont en adéquation avec le plan régional de prévention et de gestion des déchets.

## **Plan régional de prévention et de Gestion des déchets Hauts de France (Décembre 2019)**

Le tonnage de DAE à l'échelle de la région (hors déchets du BTP) est évalué à 6 300 000 tonnes par an dont 1 400 000 tonnes par an enfouies (en 2014).

Les perspectives d'évolution du gisement tablent sur une stabilité du gisement (l'effort de prévention permet de neutraliser l'effet de la croissance économique).

Le PRPGD vise :

- une augmentation de la valorisation énergétique via des solutions type CSR ou CVE (l'objectif est de valoriser 400 000 t/an en plus entre 2010 et 2031, et 170 000 de plus entre 2020 et 2031) ;
- à réduire l'enfouissement (l'objectif est de réduire de 600 000 t/an entre 2010 et 2031).

Les déchets traités sur la nouvelle ligne sont des déchets à haut PCI.

## **Au niveau du projet de plan départemental de l'Oise (document non validé)**

Le tonnage de DAE à l'échelle du département (hors déchets du BTP) était évalué en 2012 entre 970 000 et 1 130 000 tonnes par an dont 1 058 000 gérés par des opérateurs privés. Plus de 300 000 tonnes ont été enfouies en 2012.

Ce document visait une stabilisation des tonnages à horizon 2020 et une réduction des tonnages enfouis/incinérés.

Les tonnages de DAE traités sur le CVE viendront réduire la quantité de déchets annuel enfouis.

## 2.2. Déchets transportés par rail

### 2.2.1 OMr

La création de la troisième voie sur la plateforme ferroviaire du CVE permettra de transporter la majeure partie des déchets du territoire par rail.

Il y aura donc environ 128 780 tonnes d'OMr qui transiteront par rail vers le CVE, depuis les différents quais de transfert du territoire.

### 2.2.2 TVI

De même, il est envisagé un transport des 35 700 tonnes de TVI depuis les mêmes quais de transfert vers le CVE.